

RÈGLEMENT DES « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE»

DIMANCHE 28 JUIN 2020

I - PRESENTATION GENERALE

Article 1 - PRÉSENTATION - CONTACTS

Le VELO SPORT VALLETAIS sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC) et avec le concours du club IRON TEAM, organise une épreuve cycliste d'endurance par équipes dénommée « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE », dénommés dans le présent document « l'organisateur ».

L'épreuve des « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE » qui se déroule au complexe sportif Les Dorices, Route d'Ancenis à Vallet (44330) consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois, en 8 heures, un circuit de 8 kms qui emprunte majoritairement des chemins au travers des vignes et espaces boisés avec dénivelés.

Le départ est donné à 9h30, et l'arrivée est à 17h30.

Article 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT DES « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE»

Le présent règlement est disponible par téléchargement sur le site www.lesfoliesduvignobles.fr et sur le site Espace Compétition.

Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve.

La participation à l'épreuve des 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement par chaque concurrent qui s'oblige à le respecter.

II – PARTICIPANTS – LICENCES

Article 3 - CONCURRENTS

3-1 - Généralités

Les « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE » sont ouvertes aux personnes physiques de plus de 16 ans dans l'année en cours, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant en équipes de 2, 3, ou 4 personnes. C'est aussi possible à titre individuel mais uniquement pour les personnes majeures au 28.06.2020.

En principe les « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE» accueillent un maximum de 120 équipes.

Les concurrents ayant 16 ans entre le 28 juin 2020 et le 31 décembre 2020, y compris pour les licenciés d'organisations cyclistes, devront présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur le site).

3-2 - Concurrents licenciés d'organisations cyclistes

Les concurrents licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une licence de l'année en cours comportant le "certificat médical" et permettant la pratique du sport de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC) - L'UFOLEP - La FSGT - La FFTri

Les Licences FSGT et UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "cyclisme" ou "cyclo sport", ces fédérations affinitaires étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

3-3 – Licences FFC de non compétition

Les licenciés FFC détenteurs des Licences "Pass'Loisir", "Service" ou "Encadrement" devront présenter un certificat médical de moins d'un an au moment de l'épreuve si cette dernière ne comprend pas le certificat médical, et le certificat devra mentionner « cyclisme en compétition ».

3-4 - Concurrents non licenciés

Les concurrents non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

Une assurance spécifique Responsabilité Civile individuelle accident, comprise dans les frais d'inscription, leur sera affectée.

3-5 – Licences de la Fédération Française de Cyclotourisme (FF VELO)

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FF VELO seront assimilés à des non licenciés, s'agissant tant de l'assurance que du certificat médical.

3-6 – Licences de la Fédération Française Handisport (FFH)

La licence FFH seule ne peut être autorisée pour participer à l'épreuve. Elle doit être complétée par une licence FFC donnant accès à la compétition.

3-7 – Concurrents étrangers

Les concurrents étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, daté de moins d'un an le jour des « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE ».

Article 4 - ACCOMPAGNANTS

Outre les concurrents, l'inscription d'une équipe intègre l'accès au stand pour les accompagnants et invités de l'équipe.

L'accompagnant peut ainsi suivre la course de très près, mais ne peut en aucun cas accéder au parcours ou à la zone de relais, réservées aux concurrents.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller, surtout dans la zone du stand pour ne pas gêner les concurrents lors des relais.

III - INSCRIPTIONS – MATERIELS

Article 5 – INSCRIPTIONS

5-1 – Modalités d'inscriptions - Dispositions générales

Les inscriptions des équipes se font directement en ligne uniquement via Internet sur le site **Espace compétition** [lien xxxxxxxxxx](#). Pas d'inscription par téléphone ou par courrier.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du mois de février 2020 jusqu'au **20 juin 2020**.

A compter du 1^{er} juin, les tarifs des inscriptions sont majorées de 20%.

Les inscriptions se font par équipe, il n'y a pas d'inscription individuelle sauf pour la catégorie Solo. Une seule personne paye pour l'Équipe.

Il n'y a pas d'inscription sur place le jour de la course.

Aucun certificat médical n'est délivré sur le site des Dorices à Vallet.

La personne qui s'inscrit n'est pas obligée de connaître les noms exacts de ses coéquipiers pour effectuer l'inscription de son Équipe. Les personnes inscrites ont jusqu'au 20 juin 2020 pour compléter les noms des coéquipiers.

En cas de changement de coéquipier après le 20 juin 2020, la modification devra être effectuée lors de la confirmation d'engagement sur les lieux de la compétition des « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE »

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le dossier complet et validé par l'organisateur avant le 20 juin 2020. L'équipe recevra un laissez passer à apposer derrière le pare brise coté droit pour accéder au stand le matin entre 6h30 et 8h00. Une fois les équipements déposés, la voiture sera stationnée sur les parkings prévus par l'organisateur. Des véhicules navettes mis en place par l'organisateur en continu permettront de faire le trajet du site vers les parkings et inversement.

L'organisateur est libre d'accepter ou de refuser une inscription.

L'inscription est définitive.

Elle ne sera remboursée qu'en cas de désistement pour force majeure : maladie, hospitalisation, décès d'un proche, et sur production d'un justificatif original.

En cas d'annulation par l'organisateur pour intempérie ou décision de l'autorité compétente (mairie, préfecture), l'organisateur remboursera 50% du montant.

5-2 – Représentant

Chaque équipe devra nommer un représentant, qui sera l'interlocuteur unique de l'organisateur.

Le représentant sera responsable de son équipe, celle-ci sera identifiée par un nom d'équipe.

5-3 – Paiement des droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription se fait par carte bancaire sur le site espace compétition www.....

5-4 - Formalités finales le jour de l'inscription

Ces formalités s'effectueront au pôle d'accueil situé sur le site des Dorices à Vallet :

- Les licenciés devront présenter l'original de leur licence
- Les non-licenciés ou assimilés devront présenter l'original d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins d'un an.
- **Un chèque de caution de 75 € par équipe, à l'ordre de vélo sport valletais** non encaissé immédiatement, est exigé pour la remise de la puce servant au chronométrage. Ce chèque sera rendu à la fin de l'épreuve contre la puce de l'équipe. En cas de non restitution de la puce de chronométrage à l'issue des « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE », le montant de la caution sera dû à vélo sport valletais et le chèque sera encaissé.
- Émargement de la feuille de course par tous les concurrents.

Article 6 – CATÉGORIES D'ÉQUIPES ET FRAIS D'INSCRIPTION

6-1- Liste des catégories

CATÉGORIES

« DÉFI SOLO » (1 Coureur) HOMME FEMME

« DÉFI à 2 » (2 Coureurs) 2 HOMMES 2 FEMMES MIXTE

« DÉFI à 3 » (3 Coureurs) 3 HOMMES 3 FEMMES MIXTE

« DÉFI à 4 » (3 Coureurs) 4 HOMMES 4 FEMMES MIXTE

L'organisateur se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des concurrents engagés. Pour les équipes « mixtes », chaque femme engagée devra réaliser un minimum de relais.

6-2- Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont les suivants en fonction de la composition de l'équipe :

DEFI SOLO 50 €

DEFI à 2 27 € par concurrent soit 54 € pour l'équipe

DEFI à 3 22 € par concurrent soit 66 € pour l'équipe

DEFI à 4 19 € par concurrent soit 76 € pour l'équipe

Ces tarifs seront majorés de 20% à compter du 1^{er} juin 2020.

6-3 – Ce à quoi l'inscription donne droit :

PARTICIPATION AUX « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE »

- Accès au stand pour l'équipe, dépôt des équipements le matin jusqu'à 8h00 mais aucun véhicule ne restera sur le site. Des parkings sont prévus avec des véhicules navette pour faciliter le trajet.
- Remise cadeau pour chaque concurrent et d'un ticket pour la collation de fin de course
- Accès à l'espace ravitaillement proche de la zone de relais : eaux, fruits,...
- utilisation de la navette parking pour tous les membres de l'équipe (concurrents, accompagnants, invités)

SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

- Une puce électronique par équipe
- Dossards
- Diffusion du classement en temps réel sur écrans :
- Accès au classement par connexion wifi : à chaque concurrent de prévoir son PC
- Classements après la course

ACCÈS AU VILLAGE

- Diverses animations,...
- Bar - restauration
- Stands partenaires
- Dégustations,...

ENCADREMENT, ORGANISATION ET SÉCURITÉ

- Encadrement de la course
 - Commissaires sur le parcours
 - Arbitres de l'organisateur
- Logistique et organisation
- Secouristes

Article 7 - MATÉRIELS

7-1 – Vélos

Autorisés : Les concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix du moment qu'il s'agit d'un vélo VTT, les autres vélos ne sont pas autorisés.

Sécurité des vélos Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : Embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes.

Entreposage des vélos : les vélos pourront être entreposés dans les stands, espace dédié aux concurrents et à leurs accompagnants pendant toute la durée de la course. Il est recommandé de prévoir un antivol.

7-2 - Casque et Tenue vestimentaire

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance du parcours. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pieds à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du concurrent concerné.

IV - ACCUEIL – ACCES ET PARKING - LOGISTIQUE

Article 8 – ACCUEIL

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu au site des Dorices le matin de 7h00 à 8h30

Les concurrents devront être préalablement engagés (c'est-à-dire être déjà présents sur les listes). Ils devront annoncer leur n° de dossard aux tables de contrôle en se référant au tableau affiché sur place.

Il sera remis aux concurrents un nécessaire comprenant notamment les dossards, la puce électronique, le cadeau.

Le concurrent aura reçu au préalable son laissez passer de véhicule pour décharger ses équipements comme indiqué au § 5-1.

Article 9 – STATIONNEMENT DES VEHICULES – PARKINGS

Les concurrents accéderont à leur stand (près de la zone de relais) avec leur véhicule le matin de 6h30 à 8h00 pour déposer leurs équipements.

Le véhicule ne pourra pas rester à cet endroit et sera garé sur un parking gratuit proche du site de compétition.

Des véhicules navettes gratuits permettront de faire le trajet entre le site de compétition et le parking, dans les 2 sens.

Les véhicules des visiteurs pourront être garés sur un autre parking gratuit. Les visiteurs bénéficieront également des navettes gratuites pour faire le trajet entre le site de compétition et le parking, dans les 2 sens.

Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'organisateur, n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur du parcours de compétition.

Article 10 – RESTAURATION - VILLAGE

Le village comprend des stands bar et restauration ouverts au public et aux concurrents. Une collation de fin de compétition sera offerte par l'organisateur aux concurrents.

Un espace « parking vélos » sécurisé sera en place sur le village.

Article 11 – STANDS

Chaque équipe disposera d'un emplacement réservé à son N° d'équipe en proximité de la zone de relais lui permettant d'installer ses équipements : vélos, accessoires, tente -barnum (type 3x3), chaises, etc...

qui permet de se préparer avant de prendre son relais. Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et non d'un camping.

A ce stand, il est interdit :

- D'utiliser des réchauds, des plaques chauffantes ou barbecue,
- De fumer,
- D'installer un lit ou un matelas.

Tout manquement à ces règles peut entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion de l'Équipe.

L'affichage de publicités pour remercier les sponsors de concurrents (banderoles, oriflammes,...) est autorisé à raison d'une par équipe maximum, à fixer dans ou sur le stand du concurrent uniquement et sans abimer les infrastructures du circuit. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout support qui ne respecterait pas cette règle.

V - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 12 – LIEU - ENVIRONNEMENT

L'organisateur des « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOLE » utilise le site des Dorices, terrain appartenant à la Ville de Vallet. L'organisateur invite par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des ordures sur le circuit lors d'un relais, ainsi que d'uriner sur le bord de la piste. Il y va du confort de tous et de la sécurité des concurrents ! L'utilisation de contenants en verre est interdite sur le parcours.

Les concurrents sont responsables des dégradations constatées. L'équipe du concurrent responsable aura une pénalité.

Article 13 – LA COURSE DES « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOLE »

13-1 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur le circuit, un briefing obligatoire pour tous les concurrents aura lieu avant le départ à 9h15.

13-2 – Dossard et Chronométrage

Le dossard doit être porté dans le bas du dos, fixé au milieu, par chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges arbitres ont le droit d'arrêter un concurrent dont le dossard serait mal fixé.

La puce doit impérativement être fixée à la cheville droite du coureur et sur le côté, au moyen du bracelet velcro fourni par l'organisation. Pour que vos tours soient comptabilisés, veillez à passer sur les boucles de chronométrage et à ne pas enlever votre puce avant la boucle d'entrée au stand.

13-3 – Parcours

Seuls les concurrents inscrits sont habilités à pénétrer dans l'enceinte du circuit de compétition avec les éléments d'identification qui correspondent à son inscription (dossard, etc.).

Le circuit est ouvert aux reconnaissances pour les concurrents le dimanche matin à partir de 8h30. Les reconnaissances ne doivent se faire qu'à vélo.

13-4 – Modalités de départ

Une « boucle d'éclatement » servira à définir les ordres de départ. Il s'agit d'une course à pied qui pourra être effectuée par un équipier autre que le 1^{er} concurrent sur le vélo. En terminant la boucle, il remettra la puce à son équipier prêt à partir sur le vélo. Le concurrent qui démarrera en vélo ne pourra pas être poussé ou aidé. Le départ de la boucle d'éclatement sera donné à 9h30.

13-5 - Ravitaillement des Concurrents

Il est interdit de ravitailler un concurrent en dehors de la zone de relais dans les stands.

13-6 - Dépannages

L'assistance extérieure est formellement interdite sur le parcours.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors du parcours et de la zone de relais.

En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent.

13-7 – Incidents de course - Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son stand.

En cas de chute d'un concurrent, chaque concurrent qui constate cette chute doit se sentir responsable et être en situation d'aide à personne en danger et prévenir les signaleurs les plus proches du lieu de la chute. Lors de l'intervention des secouristes, ces derniers sont prioritaires par rapport au déroulement de la course.

13-8 – Abandon d'un concurrent

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, des véhicules de l'organisateur interviendront pour rapatrier les vélos endommagés vers le stand. Le dossard et la puce électronique seront également rapatriés pour que l'équipier puisse prendre le relais.

13-9 – Relais - Fin de course.

Le relais se fait uniquement dans la « zone d'attente » et seuls les relayeurs y sont autorisés, pas les accompagnants. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

Le relais se fait par la transmission de la puce et ne peut se faire que dans la zone de relais.

Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre le circuit. Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

Le top « fin de la course » sera donné exactement 8 heures après le début de la course. Les concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. Il est interdit aux concurrents d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour. Le classement tiendra compte du nombre de tours effectués.

Un membre de l'organisation partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun concurrent sur le parcours.

Article 14 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

14-1 – Type de classements

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie (sous réserve de 3 équipes minimum par catégorie), fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis.

Toute équipe ne rentrant dans aucune catégorie concourra dans le classement scratch uniquement.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque concurrent puisse en avoir connaissance.

En cas d'interruption de la course, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédant la décision.

14-2 – Récompenses

Un titre de vainqueur sera décerné pour le vainqueur du classement scratch, ainsi que pour la première équipe de chaque catégorie. Ces équipes sont les seules à monter sur le podium. L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme numéraire, ce qui serait contraire à l'esprit de l'épreuve.

En fonction du nombre de personnes concernées, des récompenses spécifiques seront faites pour les tandems, handisport, et toute originalité dont l'objet s'inscrit dans le présent règlement.

VI - SECURITE – ASPECTS REGLEMENTAIRES

Article 15 – PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les arbitres sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun.

Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

Exemple de faits de course sujet à pénalité : départ volé, départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur le parcours,...

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit.

Article 16 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites auprès de l'organisateur par le responsable d'équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.

Article 17 – SÉCURITÉ - SECOURS

Un organisme de secours agréé sera en place pendant toute la durée de la compétition et disposera de véhicules pour se rendre à tout endroit nécessaire du parcours . Un médecin sera présent sur le site.

Article 18 –UTILISATION DES IMAGES – FICHER INFORMATIQUE

Chaque concurrent, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant cette épreuve « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE» sur tous types de support.

Article 19 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

L'organisateur est responsable de l'organisation des « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE». Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'évènement les « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE ». Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve. Les concurrents renoncent à exercer tout recours contre l'organisateur en cas de vol ou dégradation, survenu pendant la journée « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE » sur son site.

Article 20 – ASSURANCES

Les « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE» sont organisées sous couvert de l'assurance de la FFC.

Il est fortement recommandé à tout concurrent de vérifier sa couverture assurance «accidents» avant sa participation à la course « 8H VTT LES FOLIES DU VIGNOBLE »

Article 21 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la course sans que quiconque, concurrents, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y

obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents. En cas d'annulation pour cause de force majeure, l'organisateur remboursera 50% des engagements aux concurrents.

Article 22 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur pourra modifier le règlement d'ici le 28 juin 2020 en cas de nécessité.